

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Association pour les examens supérieurs en comptabilité et controlling, composée des membres suivants: Société des employés de commerce (SEC Suisse), Association suisse des expert(e)s diplômé(e)s en finance et controlling et des titulaires du brevet fédéral de spécialiste en finance et comptabilité (veb.ch) a déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel de *spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Associations professionnelles: Facility Management, Suisse, Hotel & Gastro Union, Société de l'intendance, GROCADI, Groupement romand des cadres d'intendance, SIHP, Schweizerische Interessengruppe der Hotellerie auf Pflegestationen, **Associations des employeurs:** H+, Les hôpitaux Suisse, CURAVIVA Suisse et **Partenaire social:** Hotel & Gastro *formation* (institution de formation des partenaires sociaux des branches Gastronomie/Hotellerie: Hotel & Gastro Union, Gastro-Suisse, hotelleriesuisse) ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *dirigeant en hôtellerie avec brevet fédéral/dirigeante en hôtellerie avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

9 décembre 2008

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie